

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE TEMPORAIRE****Rue de la République
Pour cause de livraison****N° 83/2026.**

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par M. Jaber Smail sise 4 impasse des Rancenières 25480 Miserey Saline en date du 22 septembre 2026 pour effectuer une livraison au 7 rue de la République le 25 septembre 2026 dans le cadre des travaux de réfection d'une maison d'habitation, livraison engendrant des perturbations de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'en raison d'une livraison le 25 septembre 2026 pour alimenter les travaux au 7 rue de la République, il y a lieu de modifier temporairement les règles de la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier de 9h00 à 10h30,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison d'une livraison le 25 septembre 2026 pour alimenter le chantier au 7 rue de la République, il y a lieu de barrer la rue de la République temporairement. Les règles de circulation des voitures devront être modifiées en ce sens le 25 septembre 2026 durant la livraison qui aura lieu entre 9h00 et 10h30:

- La Rue de la République

- sera barrée à hauteur du n°7, l'indication de la rue barrée sera à signaler au niveau de l'intersection rue de la République et rue de Besançon
- Sera mise en double sens de l'intersection rue de la République - rue des Bailly jusqu'à l'intersection rue de la République - rue de la Gare
- Sera mise en double sens à partir du n°7 jusqu'à la rue du repos

- Rue de la Gare : un double sens de circulation sera mis en place durant la période des travaux au niveau de la rue de la Gare à partir du n° 2 au n°9. L'accès à la rue de la République sera interdit

Une déviation sera mise en place en ce sens

- Rue de la République, rue du repos, chemin de la Vierge, route de Lyon, Rue de Besançon, rue de la République.
- Rue de la République, rue de la Gare, route de Lyon, chemin de la Vierge, rue du repos, rue de la République

Article 2 : La livraison devra être réalisée entre 9h00 et 11h00

Article 3 : cette modification des règles de circulation ne concerne pas les piétons et les cyclistes. Ceux-ci devront pouvoir circuler dans les mêmes conditions qu'habituellement.

Article 4 : pour accéder aux travaux rue de la République, le camion devra emprunter la rue de la gare. Le véhicule ne devra en aucun cas rester en station sur le pont rue de la république.

Article 5 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Une information route barrée devra être installée au niveau de l'intersection de la rue de la république et la rue de Besançon et au niveau du n° 9 de la rue de la gare

Article 6 : les services de secours devront également emprunter la déviation durant la livraison

Article 7 : M. Jaber Smail exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public incluant les déviations. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en l'état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 9 : M. le Maire de la Commune de BEURE,
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ,
M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole
M. JABER Smail.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Bruno LIND.

